

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 14 mai 2007,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :**    *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*  
                  *R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;*  
                  *M.J.JANSSEN, H.LARONDELLE, C.MEESSEN, M.SARTENAR,*  
                  *M.P.GOBLET, R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE,*  
                  *S.JACQUET, P.GANSER, Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, et*  
                  *P.SCHILLINGS, Conseillers ;*  
                  *M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;*  
                  *D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

---

**1) Communication**

- Arrêté du Collège provincial du 19 avril 2007 approuvant le budget de l'exercice 2007.  
M.le Président donne lecture de l'arrêté du Collège provincial du 19 avril 2007, par lequel est approuvé le budget de l'exercice 2007.

Une rectification y a été apportée :

Article budgétaire 021/466-01 – Fonds des communes – Dotation principale :  
520.477,87 € en lieu et place de 517.486,15 €

Article budgétaire 024/466-01 – Fonds des communes – Dotation spécifique :  
43.465,53 € en lieu et place de 43.215,69 €

Au service ordinaire, le boni à l'exercice propre est par conséquent porté à 4.598,01 € au lieu de 1.356,45 € Le boni global est porté à 1.261.534,59 € en lieu et place de 1.258.293,03 €

- Montant de l'intervention de l'assurance suite au sinistre du 11 janvier 2007.

Le 1er Echevin, Robert JANCLAES, prend la parole et donne les premiers chiffres relatifs à l'intervention des compagnies d'assurance.

L'indemnisation relative au contenu de la maison communale a été définitivement fixée à 256.545.-€ par l'expert de la compagnie d'assurance ETHIAS - la police ayant été contractée pour un montant de 264.740.-€ on peut constater que la différence n'est pas énorme et que la perte a été bien évaluée.

En ce qui concerne le risque informatique, la compagnie AXA a estimé la perte à 49.529,11 € moins la franchise, ce qui équivaut à la somme de 49.100.-€ environ.

Quant aux garanties accessoires, la protection de l'immeuble, la démolition du fronton, des murs et cheminées, le recouvrement des sols, le séchage des archives, la restauration des grandes armoires en bois, entre autres, le montant estimé par ETHIAS à ce jour est de 69.588,09 € Le chômage immobilier, quant à lui, est estimé à 53.000.-€ environ (location des modules), et l'immeuble à 65.260,48 €

Le total de l'intervention des compagnies d'assurance est estimé actuellement à 493.472,95 € -----

**2) Demande de concession au cimetière de Baelen – urne, durée 25 ans, au nom de Mme.Lily GANSER, épouse PIRNAY.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accorde une concession au cimetière de Baelen, urne au columbarium, pour une durée de 25 ans, au nom de Mme.Elisabeth dite « Lily » GANSER, épouse de Gaspard PIRNAY.

-----

**3) Sécurité routière – Règlement complémentaire sur le roulage, R.N.629 - Proposition de mise à 70km./heure du tronçon de la route de la Gileppe situé sur notre commune.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que la sécurité routière est nécessaire sur le tronçon de la route de la Gileppe, R.N.629, situé sur notre commune ;

PROPOSE, à l'unanimité des membres présents, de limiter la vitesse à 70 Km /heure (panneau **C43**), route de la Gileppe, en collaboration avec la Ville de Limbourg.  
Une présignalisation serait installée pour avertir les usagers de cette route.

La présente délibération sera transmise :

- au Ministère de la Mobilité et des Transports, Communications et Infrastructure, Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure, Service Sécurité, Direction de la Réglementation de la Circulation - D1 -, Résidence Palace, Bloc C, 4ème étage, rue de la Loi 155, 1040 BRUXELLES;
- au Ministère de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Autoroutes et des Routes, D.102, Direction de la Réglementation et des Marchés, Centre administratif du M.E.T., Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR ;
- au M.E.T., Ministère de l'Équipement et des Transports, rue Xhavée 62, 4800 VERVIERS;
- à la zone de Police "Pays de Herve", rue de Maestricht 42, 4650 HERVE (Battice), ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9,4840 WELKENRAEDT, pour information.

-----

**4) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Représentation – Arrêt définitif.**

Le Conseil,

Vu sa délibération prise en séance du 12 mars 2007, par laquelle il arrêta son règlement d'ordre intérieur, par neuf voix pour et six voix contre, sous réserve de certaines modifications ;

Etant donné qu'en séance du 16 avril 2007, il a été décidé d'approuver le procès-verbal du 12 mars, à condition de représenter le point relatif à ce règlement à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil ;

Vu la nouvelle mouture soumise aux membres du Conseil en la présente séance ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRÊTE définitivement le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Cette délibération, accompagnée du texte intégral du règlement, sera transmise aux autorités de tutelle pour information.

-----  
**5) Lieu-dit « Boender », route d'Eupen (plan de masse BATICO) – Choix d'un nom de rue.**

Le Conseil,

Vu le plan de masse délivré le 3 octobre 2005 par le Collège communal à la firme BATICO S.P.R.L., Voie de Liège 104, 4840 WELKENRAEDT, pour la construction de six blocs de maisons d'habitation, au nombre de vingt-deux, route d'Eupen (RN 61), à Baelen, sur le terrain cadastré 1ère division BAELEN, section B, n°274c, 275c et 274f pie. ;

Etant donné que, route d'Eupen, il ne reste qu'un seul numéro de maison à attribuer à cet endroit, à savoir le n°106 – les deux habitations situées avant et après le plan de masse portant les n°104 et 108 ;

Etant donné aussi qu'une allée, accessible par trois venelles et parallèle à la route d'Eupen, est prévue devant les vingt-deux maisons et vu le problème de numérotation engendré par cet état des choses ;

Etant donné également que deux propositions de nom de rue sont émises, à savoir : « La Sablière » (majorité) et « Chemin du Boender » (minorité) ;

procède au vote par bulletins secrets. Le résultat est le suivant : 9 voix pour la dénomination « La Sablière » et 6 voix pour « Chemin du Boender ».

Le Conseil décide donc de créer une nouvelle rue propre au plan de masse en question et de la dénommer « La Sablière », en raison du sous-sol sableux existant à cet endroit de la commune.

-----

**6) Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Compte de l'exercice 2006 – Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Service ordinaire :</u>		
Arrêté par l'Evêque		4.589,20 €
Total	20.250,84 €	16.982,26 €
<u>Serv.extraordinaire :</u>		
Total	107.027,43 €	99.383,00 €
<b>Total général</b>	<b>127.278,27 €</b>	<b>120.954,46 €</b>
<b><u>Boni : 6.323,81 €</u></b>		

La participation financière de la commune étant de 5.658,87 €

A l'unanimité des membres présents,

donne un avis favorable audit compte de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen.

-----  
**7) Commune – Compte de l'exercice 2006 – Arrêt.**

Mme.la Receveuse régionale, Françoise MALCORPS-BARÉ, présente les diverses facettes du compte communal de l'exercice 2006.

Suite à quoi, le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la commune, exercice 2006 :

**Résultat budgétaire**

Service ordinaire

Recettes : 6.367.417,61                      Dépenses : 4.278.118,88

Excédent budgétaire : 2.089.298,73

Service extraordinaire

Recettes : 1.968.922,42                      Dépenses : 1.235.758,22

Excédent budgétaire : 733.164,20

**Résultat comptable**

Service ordinaire

Recettes : 6.367.417,61                      Dépenses : 4.262.321,21

Excédent budgétaire : 2.105.096,40

Service extraordinaire

Recettes : 1.968.922,42                      Dépenses : 531.791,55

Excédent budgétaire : 1.437.130,87

ARRÊTE, à l'unanimité, le compte communal de l'exercice 2006.

Mme.JANSSEN, Conseillère communale, se réjouit de la bonne gestion de la dette au cours des années précédentes. Elle demande à M.l'Echevin des Finances, J.XHAUFLAIRE, pourquoi le rapport annuel qui doit accompagner le compte n'a pas été inclus. Celui-ci prétend que c'est aux membres de l'ancienne majorité de le rédiger, le compte de l'exercice 2006 ne concernant pas la majorité actuelle. La Conseillère lui répond que ce n'est pas leur rôle. Le compte sera soumis tel quel aux autorités de tutelle.

-----  
**8) Points demandés par la minorité, groupe UNION**, en vertu de l'article 97 alinéa 3 de la nouvelle loi communale :

**- Carrière LAMBRIGHS.**

M.FYON, Président, prend la parole pour répondre aux questions soulevées par l'opposition, en ce qui concerne l'évolution du dossier. Le permis a été délivré le 5 décembre 2005 et l'exploitant a agi selon les conditions imposées. Ce permis a été modifié partiellement par l'arrêté ministériel, émis en date du 25 septembre 2006. Une incohérence entre le permis initial et l'arrêté en question a été constatée. Aller à l'encontre d'une décision ministérielle est voué à l'échec. Le carrier a rencontré le ministre de l'environnement et l'aménagement du « front est » a été abordé. Le permis a été attribué pour l'exploitation des installations fixes existantes. Il est limité dans le temps – jusqu'à la fin de l'année 2011.

Certaines lacunes apparaissent en ce qui concerne ces installations fixes, pour lesquelles l'arrêté ministériel ne prévoit rien, surtout quant au dépôt d'explosifs. Le ministre demande que le carrier introduise une requête de permis unique. Le Collège communal a transmis le permis d'exploiter à M.DEGEE de la D.P.A. La première phase se termine en 2007.

En juin, se réunira le Comité d'accompagnement de la carrière, représentant les riverains. Celui-ci travaille dans une ambiance très positive. Il faut bien se dire que le carrier procure de l'emploi aux gens et que son exploitation ne fermera jamais ses portes. Les riverains doivent se référer au Comité d'accompagnement et lui faire confiance.

M.SARTENAR demande pourquoi le carrier ne crée-t-il pas les merlots exigés. Les riverains se méfient du carrier qui ne respecte pas ce qui lui a été imposé.

M.FYON répond qu'il n'est pas autorisé à les placer en zone agricole. Les réclamations proviennent toujours de certaines personnes qui voient les choses de façon négative. Il y a peu de réclamations des riverains qui habitent sur les Roches. Le carrier exploite le terril, qu'il passe au crible. Il est en droit d'utiliser le concassage mobile. Il existe un plan pour les installations fixes à cet endroit.

M.SARTENAR assure que les riverains se sentent manipulés et M.FYON lui suggère d'en parler au Comité d'accompagnement. Nous attendons le rapport de Mme.NEMEGEER et le compte-rendu de la prochaine réunion. Il a été opté pour un sonomètre non fixe. M.DEGEE va faire appliquer ce qui a été décidé. Quant au chemin n°83, des propositions ont été émises, mais il y a lieu d'introduire des plans au fonctionnaire délégué, à l'administration de l'urbanisme. Personne ne fait preuve de cohérence dans cette affaire, un plan de phasage doit être présenté dans les six mois.

M.J.JANSSEN prône la vigilance et s'étonne du temps qui s'écoule sans que les choses ne s'arrangent, alors qu'on évoque la bonne volonté du carrier.

R.JANCLAES dit avoir bien ressenti l'ambiance constructive lors de la dernière réunion du Comité d'accompagnement. Les lignes de conduite appliquées mèneront à une solution acceptable. La balle est maintenant dans le camp de l'ingénieur des mines.

M.FYON rappelle que la sortie nord ne sera pas prise en considération, c'est déjà un premier pas que le carrier a marqué pour répondre à la demande des riverains. Les membres du Collège sont vigilants.

R.JANCLAES constate que, au cours des six dernières années, rien n'a été entrepris. Le carrier a manipulé les gens et, maintenant, c'est la nouvelle majorité qui doit arranger les choses.

M.J.JANSSEN prétend que ce sont les comités de quartier qui ont provoqué une réaction dans le chef du carrier et des autorités. Il ne faut pas perdre la pression mise. M.SARTENAR déclare qu'il faut faire sentir au carrier qu'il existe une volonté d'arranger les choses. Il n'y a aucune cohérence dans ses agissements.

Auparavant, il travaillait dans l'anarchie, dit M.FYON ; maintenant il est suivi par le Comité d'accompagnement. R.JANCLAES regrette que, lors de la réunion précédente, il n'y ait pas eu la présence d'un fonctionnaire technique ; la date n'était pas de nature à convenir au fonctionnaire délégué.

M.P.GOBLET intervient alors pour dire que la problématique n'est pas expliquée dans la législation, qu'on analyse les situations au cas par cas. Le directeur technique demande l'avis à son ministre de tutelle. Personne n'a la compétence de combler une lacune émanant du ministre. L'arrêté doit être pris par celui-ci, on ne peut pas s'y opposer. Dans cette discussion, on tourne en rond.

M.le Président clôt enfin le débat à ce sujet.

#### **- Dossier du dépôt communal.**

P.GANSER, Conseillère communale, déplore le fait que la location du dépôt de la voirie soit aussi onéreuse. Elle demande dans quel délai sera effectuée la construction d'un nouveau hall, si telle est la volonté du Collège.

R.JANCLAES explique qu'il entre bien dans les intentions du Collège de construire un nouveau dépôt communal. Un terrain intéressant se situe entre Baelen et Membach. Des pourparlers ont été entamés avec le propriétaire. Comme la parcelle est située en zone agricole, on doit vérifier s'il est permis d'y construire un équipement communautaire. Le Comité d'acquisition d'immeubles a également été interrogé au sujet de la valeur au m<sup>2</sup>.

M.FYON dit avoir rencontré le propriétaire du dépôt actuel. Celui-ci n'augmentera pas le loyer mensuel qui est de 1.000.-€ Nous devons seulement donner un préavis de trois mois lorsque nous serons prêts à quitter cet endroit.

R.JANCLAES déclare que les plans pourraient être élaborés d'ici la fin de l'année, après les modalités d'acquisition du terrain et du choix de l'architecte. Il y aura aussi lieu de soumettre le dossier à l'administration de l'urbanisme. C'est le deuxième terrain qui est analysé.

Celui que nous avons en vue précédemment n'a pas été retenu.

**- Acquisition d'un terrain situé derrière le presbytère, rue de l'Eglise, Baelen.**

C.MEESSEN, Conseiller communal, demande la confirmation de l'intérêt de la majorité actuelle pour le projet initié lors de la précédente mandature. Les propriétaires ont-ils été contactés ?

M.FYON rassure les membres de la minorité : le dossier a été débloqué. Au cours des prochaines semaines, une réunion sera programmée avec le notaire, les propriétaires, la commune et l'agriculteur qui jouit d'un bail. La kermesse pourra être déplacée sur ce site dans le futur.

F.BEBRONNE, Conseiller communal, explique qu'il s'agit d'un double projet, à savoir l'acquisition du terrain situé derrière le parc communal et d'autres prairies où pourra être aménagée un sentier de balade, une voie verte, entre le bas de Médael et le parc communal. Il nous présente un schéma coloré qui comporte trois zones :  
Zone A : derrière le parc communal, à acquérir par la commune ;  
Zone B : à acquérir par la commune en vue de l'aménagement de la balade ;  
Zone C : à acquérir par un riverain, qui ne modifiera en rien cette parcelle et qui aura un accès à l'arrière de son terrain.

Les pourparlers ont été poursuivis avec l'exploitant agricole du centre du village, qui possède un bail à ferme (zone B) et qui veut le conserver.

Une négociation a été effectuée, un préaccord : la zone nord serait utilisée par la commune. A cette fin, il céderait une partie de son bail et le conserverait pour le reste de la parcelle.

Le planning actuel prévoit le retour de la kermesse sur le site décrit pour le mois de juin 2008.

Dans les 3-4 semaines qui viennent, toutes les personnes concernées se réuniront : les vendeurs, l'exploitant agricole, le riverain, le notaire, les délégués de la commune. A l'heure actuelle, toutes les parties se déclarent d'accord. Un géomètre délimitera les différentes zones. On pourra alors signer l'acte qui comportera une clause en ce qui concerne le bail à ferme à céder par l'exploitant au nord de la zone B. La promenade serait clôturée et délimitée pour l'exploitant. Sous liséré jaune, la servitude de passage apparaît, en sa faveur.

La balade démarrerait de Médael, suivrait le liséré orange du plan, à la limite nord de la prairie, on longerait le ruisseau jusqu'à la zone A, vers la place communale. La balade, qui correspondrait, dans l'état actuel des choses, à une distance de 400 mètres, pourrait être prolongée, dans une deuxième phase, vers le chemin de la Joie. Des pourparlers ont été entamés avec les propriétaires d'un terrain situé à l'endroit de l'ancienne station d'épuration, en face du nouveau cimetière. Ce terrain constituerait la jonction entre la promenade décrite ci-dessus et le chemin de la Joie, menant vers Heggen, ou Honthem et Pingeren.

C.MEESSEN demande s'il y a une clause prévue concernant l'assainissement des lieux.

F.BEBRONNE admet qu'il s'agit d'une exploitation agricole « mal rangée ».

H.LARONDELLE, Conseiller communal, demande s'il y aura un paiement prévu pour le rachat du bail à ferme. Ce n'est pas le cas, répond F.BEBRONNE, il n'est pas question de le monnayer. La commune pourra toujours lui racheter son bail dans le futur.

C.MEESSEN s'enquiert de l'avenir de la parcelle située au bas de Médael, en zone constructible. F.BEBRONNE explique qu'il s'agit d'une copie du plan cadastral, qui faisait partie du dossier entamé lors de l'ancienne mandature. Cette zone fait partie de la zone B à acquérir par la commune.

P.GANSER regrette que des servitudes aient été projetées. Elle exprime ses craintes quant à l'entretien de cette partie de la prairie. L'accès de la ferme vers Médael est toujours très sale. M.P.GOBLET intervient pour dire que la propreté des lieux sera une condition « sine qua non ».

F.BEBRONNE comprend que, pour les agriculteurs, les prairies sont très importantes, c'est leur outil de travail. On doit laisser à l'exploitant son bail à ferme. Il y aura un juste compromis entre le public et l'exploitant.

C.MEESSEN demande qu'on veille à sauvegarder la zone humide, derrière le parc communal, où la faune et la flore sont uniques.

M.FYON annonce qu'une réunion de la Commission des Travaux sera programmée.

F.BEBRONNE attire l'attention sur le fait que l'acte n'a pas encore été passé devant notaire et qu'il n'y a pas lieu de brûler les étapes.

-----  
**9) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril dernier est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

-----  
**HUIS CLOS**

-----  
**10) Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Désignation des président e) et vice-président(e), au scrutin secret.**

-----  
**11) Personnel enseignant temporaire – Ratification de la désignation par le Collège communal.**

-----  
**12) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril dernier est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

-----  
**Par le Conseil,**



**La Secrétaire,**

**Le Président,**

**D.GERKENS-PALM**

**M.FYON**

---